

Carte Nationale d'Identité

PERSONNES MAJEURES :

Quelle que soit votre situation, vous devez fournir :

- le formulaire de demande CERFA (disponible en mairie) dûment complété et signé par vous
- 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)
- **PHOTOS** : Elles doivent être aux normes ISO. La taille du visage doit être comprise entre 32mm (minimum) et 36mm (maximum) du bas du menton au sommet des cheveux. Se mettre de face (épaule et visage), visage neutre et fixer l'objectif
- Justificatif de domicile ou de résidence (avis d'imposition, facture électricité, téléphone) à **votre NOM**.

Si vous habitez chez quelqu'un (ex : parents) la personne vous hébergeant doit fournir :

- un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport) et un justificatif de domicile à son nom
- une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois

Première demande d'une Carte Nationale d'identité

- 1) Si vous possédez déjà un titre sécurisé (ex : passeport électronique ou biométrique) ou non sécurisé, encore valable ou périmé depuis moins de 2 ans (CNI cartonnée, passeport manuscrit, passeport optique de type Delphine)
 - Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré ci-dessus)
 - L'autre titre dont vous êtes titulaire
- 2) Si vous ne possédez pas un autre titre
 - Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré ci-dessus)
 - Un justificatif d'état civil datant de moins de 3 mois (extrait d'acte de naissance avec filiation) : à demander auprès de votre mairie du lieu de naissance
 - Le cas échéant : un justificatif de nationalité

Renouvellement d'une Carte Nationale d'identité

- 1) Vous renouvelez un titre sécurisé
 - Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré ci-dessus)
 - Le titre sécurisé dont le renouvellement est demandé

2) Vous renouvelez un titre non sécurisé (CNI cartonnée)

Si vous possédez déjà un titre sécurisé (ex : passeport électronique ou biométrique) :

- Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré ci-dessus)
- L'autre titre dont vous êtes titulaire

Si votre titre sécurisé ou non **est périmé depuis plus de deux ans** :

- Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré ci-dessus gris)
- Un justificatif d'état civil de moins de 3 mois (extrait d'acte de naissance avec filiation)
- Le cas échéant : un justificatif de nationalité

Perte ou Vol

Dans tous les cas, vous devez fournir :

- la déclaration de perte ou de vol
- Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré ci-dessus gris)
- Un autre titre sécurisé (passeport valide ou périmé de moins de 2 ans) si vous en avez un en votre possession
- **25 euros en timbres fiscaux**

En cas de perte, la déclaration se fait en mairie.

En cas de vol, la déclaration se fait en gendarmerie

Si votre titre perdu ou **volé était périmé depuis plus de deux ans**, vous devez fournir :

- Les pièces requises pour toute demande (cf. encadré ci-dessus gris)
- Un justificatif d'état civil de moins de 3 mois (extrait d'acte de naissance avec filiation)
- Le cas échéant : un justificatif de nationalité

PERSONNES MINEURES :

Documents identiques aux personnes majeures, sauf :

- fournir une photocopie d'une pièce d'identité d'un des deux parents
- une **Copie intégrale de l'acte de naissance** datant de moins de 3 mois : **OBLIGATOIRE**
- le livret de famille

En cas de divorce, fournir une copie du jugement de divorce.

La présence du demandeur est **OBLIGATOIRE, même pour les mineurs**. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).

Afin de limiter les risques de ne pas obtenir la pièce d'identité ou le document de voyage dans les délais impartis, les usagers doivent anticiper largement le dépôt de leurs dossiers (le délai optimum étant de l'ordre de 6 semaines au minimum).